

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?</i>	Révision générale du PLU de Montceaux dans l'Ain, engagée par délibération du 25 octobre 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	29 Mai 2019
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Quatrième trimestre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Maire de Montceaux
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Montceaux 124 Route de Belleville 01090 MONTCEAUX Tel : 04 74 66 11 97 secretariat@mairie-montceaux.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Elle n'a pas encore été approuvée.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de Montceaux a été approuvé 15 Janvier 2014. Il a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 24 Avril 2019, portant sur l'évolution du zonage de la zone Ue vers la zone Ub, sur des parcelles communales, afin de permettre la réalisation d'une petite unité de vie pour les personnes âgées.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																																																																																																											
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Au recensement Insee 2016, la commune compte 1 182 habitants																																																																																																																																										
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 006 hectares																																																																																																																																										
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Ensemble de la commune																																																																																																																																										
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	A titre indicatif le PLU et le PLU modifié, répartissent le territoire de la manière suivante :																																																																																																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Localisation</th> <th>Surface dans le PLU (ha)</th> <th>Surface dans le PLU modifié (ha)</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ua</td> <td>Centre</td> <td>6,60</td> <td>6,60</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Ub</td> <td>Les Rousses</td> <td>13,16</td> <td>13,16</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Le bourg Est</td> <td>3,93</td> <td>4,87</td> <td>+0.94</td> </tr> <tr> <td>Uh</td> <td>Les Rivaux</td> <td>26,57</td> <td>26,57</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ue</td> <td>Le stade, cimetière</td> <td>2,96</td> <td>2,02</td> <td>-0.94</td> </tr> <tr> <td>Ue1</td> <td>Visiosport</td> <td>10,29</td> <td>10,29</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ux</td> <td>Visionis partie commerciale</td> <td>2,49</td> <td>2,49</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ux1</td> <td>Visionis partie artisanale</td> <td>2,32</td> <td>2,32</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total U</td> <td>68,32</td> <td>68,32</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AUe</td> <td>Visiosport</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 AUx</td> <td>Visionis partie commerciale</td> <td>1,53</td> <td>1,53</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 AUx1</td> <td>Visionis partie artisanale</td> <td>2,48</td> <td>2,48</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 AU</td> <td></td> <td>0,78</td> <td>0,78</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total AU</td> <td>4,79</td> <td>4,79</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL zones U et AU</td> <td>73,11</td> <td>73,11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>12 secteurs : Les Fourches, Betheneins, Granges noires, Saint Maurice, Millancase, Charliet, En Aille, Les Gnelettes....</td> <td>26,39</td> <td>26,39</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ap</td> <td></td> <td>449,67</td> <td>449,67</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total A</td> <td>476,06</td> <td>476,06</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">N</td> <td>Les Rivaux</td> <td>52,33</td> <td>52,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Betheneins</td> <td>6,37</td> <td>6,37</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Boisements, ripisylves</td> <td>364,42</td> <td>364,42</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-total N</td> <td>423,12</td> <td>423,12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nh</td> <td>11 secteurs : Les Rivaux, Les Rivaux Ouest, Millancase, Grand Rivolet, Petit Rivolet, Granges Noires, ...</td> <td>31,33</td> <td>31,33</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nh1</td> <td>Montval</td> <td>2,48</td> <td>2,48</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous total Nh</td> <td>33,81</td> <td>33,81</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total zones N</td> <td>456,93</td> <td>456,93</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total commune</td> <td>1006,1</td> <td>1006,1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Zone	Localisation	Surface dans le PLU (ha)	Surface dans le PLU modifié (ha)		Ua	Centre	6,60	6,60		Ub	Les Rousses	13,16	13,16		Le bourg Est	3,93	4,87	+0.94	Uh	Les Rivaux	26,57	26,57		Ue	Le stade, cimetière	2,96	2,02	-0.94	Ue1	Visiosport	10,29	10,29		Ux	Visionis partie commerciale	2,49	2,49		Ux1	Visionis partie artisanale	2,32	2,32		Sous-total U		68,32	68,32		AUe	Visiosport	0	0		1 AUx	Visionis partie commerciale	1,53	1,53		1 AUx1	Visionis partie artisanale	2,48	2,48		2 AU		0,78	0,78		Sous-total AU		4,79	4,79		TOTAL zones U et AU		73,11	73,11		A	12 secteurs : Les Fourches, Betheneins, Granges noires, Saint Maurice, Millancase, Charliet, En Aille, Les Gnelettes....	26,39	26,39		Ap		449,67	449,67		Sous-total A		476,06	476,06		N	Les Rivaux	52,33	52,33		Betheneins	6,37	6,37		Boisements, ripisylves	364,42	364,42		Sous-total N		423,12	423,12		Nh	11 secteurs : Les Rivaux, Les Rivaux Ouest, Millancase, Grand Rivolet, Petit Rivolet, Granges Noires, ...	31,33	31,33		Nh1	Montval	2,48	2,48		Sous total Nh		33,81	33,81		Total zones N		456,93	456,93		Total commune		1006,1	1006,1	
	Zone	Localisation	Surface dans le PLU (ha)	Surface dans le PLU modifié (ha)																																																																																																																																							
	Ua	Centre	6,60	6,60																																																																																																																																							
	Ub	Les Rousses	13,16	13,16																																																																																																																																							
		Le bourg Est	3,93	4,87	+0.94																																																																																																																																						
	Uh	Les Rivaux	26,57	26,57																																																																																																																																							
	Ue	Le stade, cimetière	2,96	2,02	-0.94																																																																																																																																						
	Ue1	Visiosport	10,29	10,29																																																																																																																																							
	Ux	Visionis partie commerciale	2,49	2,49																																																																																																																																							
	Ux1	Visionis partie artisanale	2,32	2,32																																																																																																																																							
	Sous-total U		68,32	68,32																																																																																																																																							
	AUe	Visiosport	0	0																																																																																																																																							
	1 AUx	Visionis partie commerciale	1,53	1,53																																																																																																																																							
	1 AUx1	Visionis partie artisanale	2,48	2,48																																																																																																																																							
	2 AU		0,78	0,78																																																																																																																																							
	Sous-total AU		4,79	4,79																																																																																																																																							
	TOTAL zones U et AU		73,11	73,11																																																																																																																																							
	A	12 secteurs : Les Fourches, Betheneins, Granges noires, Saint Maurice, Millancase, Charliet, En Aille, Les Gnelettes....	26,39	26,39																																																																																																																																							
	Ap		449,67	449,67																																																																																																																																							
Sous-total A		476,06	476,06																																																																																																																																								
N	Les Rivaux	52,33	52,33																																																																																																																																								
	Betheneins	6,37	6,37																																																																																																																																								
	Boisements, ripisylves	364,42	364,42																																																																																																																																								
Sous-total N		423,12	423,12																																																																																																																																								
Nh	11 secteurs : Les Rivaux, Les Rivaux Ouest, Millancase, Grand Rivolet, Petit Rivolet, Granges Noires, ...	31,33	31,33																																																																																																																																								
Nh1	Montval	2,48	2,48																																																																																																																																								
Sous total Nh		33,81	33,81																																																																																																																																								
Total zones N		456,93	456,93																																																																																																																																								
Total commune		1006,1	1006,1																																																																																																																																								

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?		
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

débatu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU débattues lors du Conseil Municipal du 29 Mai 2019 sont les suivantes :

1 – UN PROJET DE TERRITOIRE GARANT DU STATUT DE POLE DE PROXIMITE DE LA COMMUNE

- **Un projet démographique adapté à un statut de pôle de proximité**
 - Envisager un développement plus raisonné qui ne s'inscrive pas en concurrence avec les pôles de bassin de vie
 - L'évolution démographique envisagée à l'échéance 2030 serait de l'ordre de +0,7% par an, soit un besoin total en logements d'environ une centaine de logements à l'échéance 2030.
- **Des enjeux de renouvellement de la population**
 - L'objectif est de permettre la production d'un parc de logements suffisamment diversifié pour répondre à des parcours résidentiels plus complets et produire une offre accessible au plus grand nombre.
 - Mettre en place des outils adaptés à la production de logements accessibles à des typologies de ménages plus jeunes, à des ménages aux revenus plus modestes ainsi qu'à des personnes âgées
- **Un objectif de modération de la consommation foncière**
 - Environ 4 ha de foncier mobilisés au cours de la dernière décennie, dont 50% pour la production d'habitat, soit une densité bâtie moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare
 - Maintenir a minima une densité globale identique dans le PLU

2 – FAIRE DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE UN ATOUT TERRITORIAL

- **Préserver un paysage et un environnement de qualité afin de valoriser l'habitat et les fonctions urbaines**
 - Assurer une coupure verte le long de la RD 933
 - Conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine
 - Valoriser le patrimoine local
 - Préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis
- **S'inscrire dans un projet participant à la préservation des ressources**
 - Economiser le foncier
 - Lutter contre les changements climatiques
 - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
 - Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement du bourg
- **Une trame bleue à préserver**
 - La Calonne, un axe stratégique
 - Des zones humides à préserver
- **Une trame verte à conforter**
 - Préserver des continuités assurant une perméabilité du territoire
 - Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale

3 – TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DYNAMISME COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

- **Conforter le bourg comme cœur urbain stratégique de la commune**
 - Développer l'habitat à proximité des équipements et commerces de proximité
 - Diversifier l'habitat afin d'encourager le renouvellement de population
 - Conserver un caractère multifonctionnel garant du dynamisme et de l'attrait du bourg
- **Intégrer le secteur Ouest de la commune et le pôle de développement de Visionis au fonctionnement communal**
 - Conforter le pôle d'équipements intercommunal
 - Anticiper les besoins de développement économique de la zone de Visionis
 - Densifier les secteurs urbanisés actuels proches de Visionis

4 – UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE D'IMPORTANCE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- **Un territoire communal sur lequel l'activité agricole tient une place importante**
 - Préserver le foncier agricole outil de travail
 - Assurer la pérennité, la reprise, des exploitations existantes
 - Conserver des espaces d'accueil pour de nouvelles installations
- **S'inscrire dans la dynamique intercommunale d'accueil d'activités économiques**
 - Intégrer le pôle économique de Visionis dans le projet de territoire
- **Préserver un tissu économique de proximité**
 - Identifier et conserver une fonction commerciale de proximité en centre bourg
 - Assurer la pérennité des activités de service locales

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ conforter le Bourg, comme secteur de développement privilégié ■ permettre la densification des Rivaux ➔ secteur de développement privilégié de l'habitat ~ assurer une coupure verte le long de la RD933 ■ conserver des espaces de respiration ■ intégrer les espaces d'activités intercommunaux ➔ secteur de développement privilégié des activités — préserver les linéaires commerciaux existants ★ assurer la pérennité des activités de services locales ■ intégrer et permettre l'évolution des secteurs d'équipements | <ul style="list-style-type: none"> ➔ préserver la trame bleue / préserver des couloirs d'écoulement d'eaux pluviales ➔ conforter la trame verte / préserver des continuités ■ préserver les espaces boisés ■ préserver les espaces de biodiversité reconnus ■ préserver le foncier agricole comme outil de travail ➔ développer des liaisons douces entre les pôles de vie ➔ conserver des vues sur le bourg |
|---|--|



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La délibération de prescription, en date du 25 octobre 2017, est jointe en annexe 1. Elle fixe les objectifs suivants :

- De prendre en compte des objectifs de développement durable dans la gestion du document d'urbanisme de la commune,
- D'encadrer le développement de la commune et de l'actualiser au regard des besoins économiques et d'habitat tout en préservant les ressources agricoles et naturelles du territoire.
- Et en particulier de :
 - Accueillir de nouveaux habitants pour le maintien des commerces, services...
 - Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre de logement,
 - Favoriser les performances énergétiques des logements,
 - Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les textes en vigueur,
 - Maîtriser le développement urbain de la commune en conciliant la logique de densification avec le respect de la qualité et du cadre de vie,
 - Poursuivre la diversification du parc de logement (mixité sociale, petits logements, habitat collectif),
 - Elaborer le Plan Local d'Urbanisme en lien avec les projets des communes voisines pour renforcer la cohérence des aménagements à une échelle supra-communale et veiller à la compatibilité avec le SCoT en cours de révision,
 - Intégrer les réformes du code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du PLU en 2014 (grenelle, ALUR, recodification du 1^{er} livre...),
 - Prévenir les risques.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Le projet de PLU ne sera pas soumis à des consultations autres que les consultations réglementaires obligatoires dans le cadre de l'élaboration d'un PLU classique, notamment la CDPENAF.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La procédure sera soumise à une enquête publique unique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune fait partie de la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC)

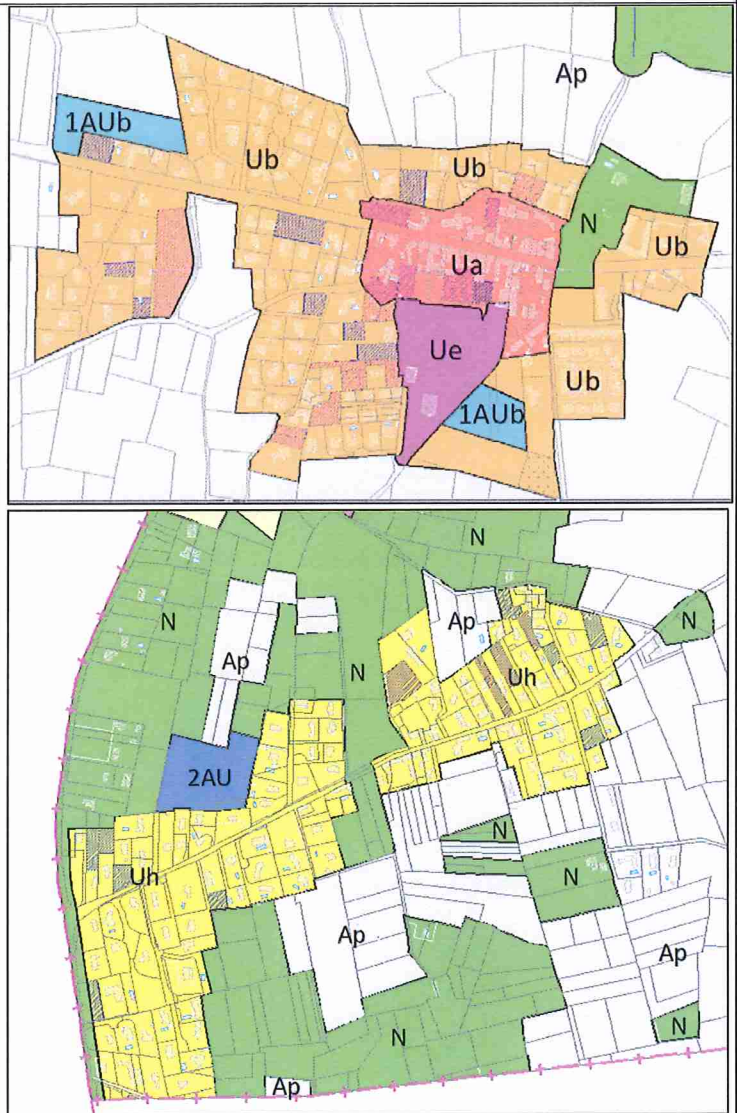
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la

procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) 																
<p>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</p>																	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Evolution démographique : après une période de croissance, Montceaux connaît une stabilisation de sa démographie, laissant présager un vieillissement de la population.</p> <div data-bbox="722 696 1307 1021" data-label="Figure"> <p>Evolution de la population communale (Source Insee RP 2015)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>314</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>392</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>547</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>672</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>908</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>1164</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>1182</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Année	Population	1968	314	1975	392	1982	547	1990	672	1999	908	2010	1164	2016	1182
Année	Population																
1968	314																
1975	392																
1982	547																
1990	672																
1999	908																
2010	1164																
2016	1182																
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Montceaux présente un statut de polarité locale, favorisé par la présence d'équipements structurants et d'espaces d'activités intercommunaux. Afin de préserver un dynamisme démographique raisonné, en adéquation avec le caractère de son territoire, la commune ambitionne une évolution démographique de l'ordre de +0,7% par an à l'horizon 2030, soit un besoin total en logements d'environ une centaine de logements à cette échéance.</p> <p>Ce besoin total en logements intègre l'accueil de nouveaux habitants, le desserrement des ménages et le renouvellement urbain. Le nombre limité de logements vacants et de résidences secondaires ne permet pas d'intégrer de remises sur le marché de logements, aux projections.</p> <p>Sur la centaine de logements à produire 60% le seraient en comblement de dents creuses au sein de la zone U (20% en division parcellaire + 40% en foncier neuf) et 40% le seraient au sein de zone AU. La majeure partie des disponibilités foncières s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine, seules quelques parcelles se trouvent en limite de cette enveloppe (les disponibilités foncières en zone U (hors zones AU) sont hachurées en bleu pour les divisions ou en magenta pour le foncier neuf) :</p>																

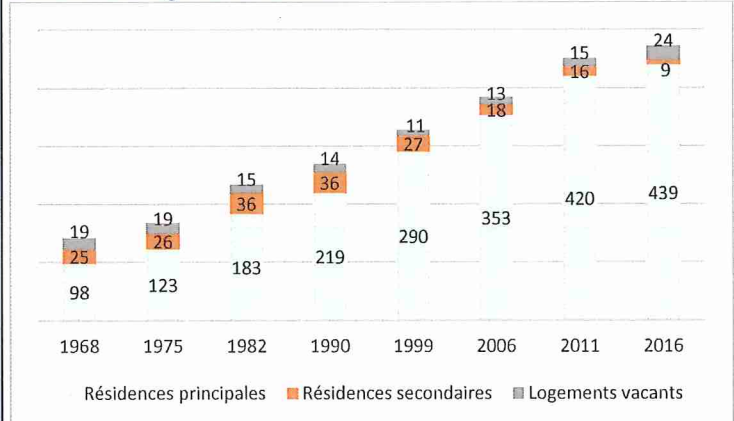
4.1 Présentation de votre projet



Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Evolution des logements vacants :



Le parc de logements vacants bien qu'en légère hausse, demeure très faible (5,1% en 2016).

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

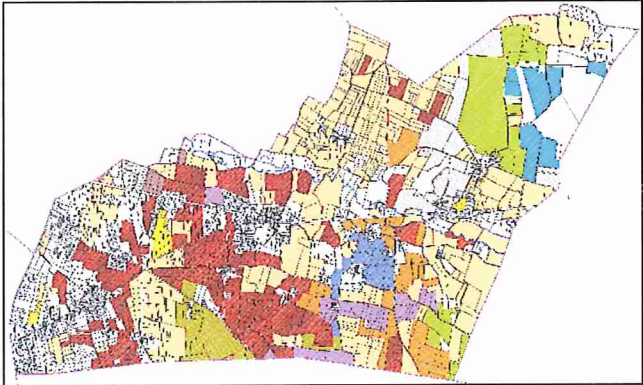
Au regard de la forte pression immobilière qui caractérise le val de Saône qui se traduit notamment sur la commune par un parc de résidences principales prédominant et un phénomène de division foncière actif, aucun taux de rétention foncière n'est pris en compte.

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Les zones d'urbanisation future concernent 1,38 ha sur le bourg (premier temps d'urbanisation – 1AU) et 1,44 ha sur les Rivaux (second temps d'urbanisation – 2AU). A noter qu'une partie était déjà inscrite en zone à urbaniser dans le PLU actuel.</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>La surface foncière théorique par logement est de 480 m² soit une densité de 20,7 logements à l'hectare.</i>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> <p><i>La maîtrise de la consommation foncière passe, en premier lieu, par une redéfinition de l'enveloppe urbaine du bourg et du secteur des Rivaux, favorable à une densification de la trame bâtie existante. Cette redéfinition s'est traduite par l'identification d'un potentiel foncier qui permet d'apporter une réponse à la majeure partie des besoins pour atteindre les objectifs d'accueil de population fixés à l'horizon du PLU. Ainsi les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation ont été dimensionnées au plus près des besoins estimés en logements à une échéance d'une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs démographiques affichés. 5 OAP sont mises en place dont 2 en zone Ua et Ub, 2 en zone 1AUB et 1 en zone 2AU. Elles permettent de travailler à la fois sur une densité globale, mais également sur des formes bâties plus diversifiées. La densité attendue varie de 15 à 20 logements/ha selon les secteurs. Les zones d'urbanisation future concernent 1,38 ha sur le bourg (premier temps d'urbanisation – 1AU) et 1,44 ha sur les Rivaux (second temps d'urbanisation – 2AU). Elles ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le nombre limité de logements vacants et de résidences secondaires ne permet pas d'intégrer aux projections de remises sur le marché de logement.</i></p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>La zone d'activités intercommunale de Visionis est une zone structurante à l'échelle de la Communauté de communes mais aussi de la vallée de la Saône. Elle présente aujourd'hui un fort taux de remplissage qui ne permet pas d'envisager d'apporter une réponse aux besoins économiques du secteur. C'est pourquoi le SCoT actuel identifie cette zone. La révision du SCoT, en cours, identifie également cette zone comme un site de développement de l'activité économique sur la partie Nord du Val de Saône.</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Le développement de la zone d'activité intercommunale de Visionis est projeté sur 13,6 ha sur la commune de Montceaux. Les emprises concernées s'inscrivent sur du foncier aujourd'hui classé en zone agricole.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Il n'existe pas de zone d'activités communale à Montceaux. Seule la zone d'activités de Visionis, de rang intercommunal, est présente.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>A l'échelle de la CC Val de Saône Centre, 4 parcs d'activités regroupent environ 162 entreprises et représentent environ 1 745 emplois : - ZA DE LA BARE À CHALEINS : Des entreprises industrielles et artisanales (20,50 ha) / Ce site ne dispose plus de terrains à la</i>

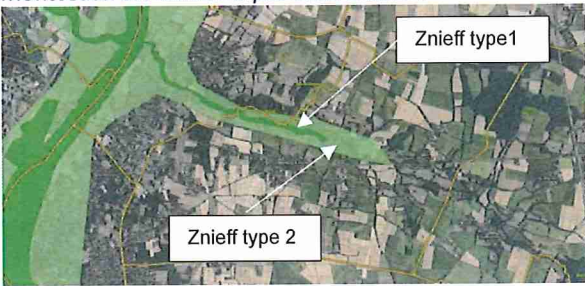
4.1 Présentation de votre projet	
	<p>vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZA LES SABLONS À MESSIMY-SUR-SAÔNE : Des entreprises à vocation artisanale (3,87 ha) / Ce site ne dispose plus de terrains à la vente. - PARC ACTIVAL À SAINT DIDIER-SUR-CHALARONNE : (36 ha) / des terrains disponibles : 1 lot d'environ 2 300 m² viabilisé + 1 lot d'environ 3 000 m² viabilisé + 9 026 m² en découpage à la demande - VISIONIS À MONTMERLE SUR SAÔNE, MONTCEAUX ET GUEREINS : 2 EXTENSIONS RECENTES (VISIONIS 5 ET 6) <ul style="list-style-type: none"> - VISIONIS 5 : (3,3 ha) / Un espace dédié aux entreprises à vocation artisanale et tertiaire / Les terrains disponibles : 12 lots de 1200 à 3596 m² - VISIONIS 6 : Un espace dédié aux entreprises à vocation artisanales, industrielles ou de bureaux. Ce site ne dispose plus de terrains à la vente
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Le développement de la zone d'activité intercommunale de Visionis est projeté en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 9,4 ha classés en zone 1AUx - Phase 2 : 4,2 ha classée en zone 2AUx <p>Ce phasage s'inscrit en cohérence avec l'organisation de la zone existante et en adéquation avec les besoins économiques du territoire. Le foncier identifié ne présente pas d'enjeux agricole ou naturel.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Des espaces agricoles ?</p>	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Le territoire communal se caractérise par la présence d'activités agricoles de type élevage bovins et sur l'essentiel du territoire communal, d'une activité de cultures céréalières. Deux réunions de travail ont été organisées avec les agriculteurs afin de déterminer les enjeux agricoles sur la commune. Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est de 9.</i></p> <p><i>La commune est concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Emmental français Est-Centre - Volailles de Bourgogne - Volailles de l'Ain - 45 IGP concernant le vin Coteaux de l'Ain <p><i>Le projet de zonage préserve le foncier agricole de la commune. Les limites entre zones agricole et naturelle ont été modifiées pour prendre véritablement en compte les usages et caractéristiques du territoire : (agricoles : pâtures, cultures / naturelle : cours d'eau et leurs abords, boisements...). L'objectif étant de concilier le maintien de l'activité agricole et la préservation du cadre naturel.</i></p>

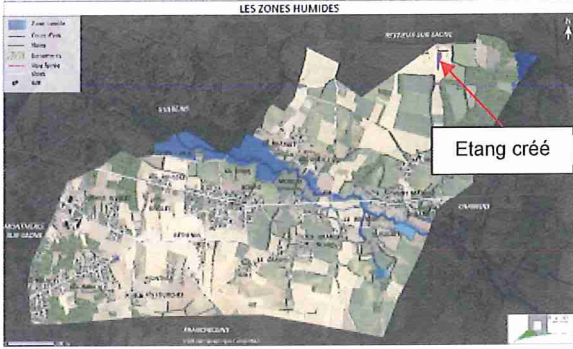
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</p> <p>Deux réunions avec les agriculteurs ont été organisées en début d'études. Elles avaient pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De concerter avec la profession agricole de manière à avoir un diagnostic actualisé sur le foncier utilisé et sur les projets des agriculteurs. - D'échanger sur la traduction règlementaire des enjeux agricoles, et notamment sur la mise en place d'outils de protection des éléments participant aux qualités environnementales de la commune (haies, zones humides, boisements, arbres isolés...). <p>Ces réunions ont permis de confirmer l'importance de préserver de l'urbanisation un foncier présentant un intérêt fort pour l'agriculture. La prise en compte des projets d'évolutions des exploitations agricoles existantes et potentielles, a été intégrée au projet de zonage, en définissant des espaces dédiés à l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, majoritairement à proximité des exploitations existantes. Il a également été tenu compte d'une future installation sur le sud-est de la commune.</p> 
Des espaces boisés ?	X	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>Le territoire de la commune de Montceaux est essentiellement agricole. Les boisements ne représentent pas une surface importante : 2,89 hectares soit 28,8% de l'ensemble de la commune. L'ensemble des boisements sont des boisements privés. On note la présence de quelques parcelles exploitées (peupleraies).</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Le projet de PLU prévoit une préservation des espaces naturels et des boisements.</p> <p>Les boisements constituant l'environnement direct de la Calonne sont préservés au titre des continuités écologiques. L'objectif est de préserver l'état boisé tout en permettant un entretien du cours d'eau par le syndicat de rivières. De même les boisements épars présents autour des enveloppes urbaines relèvent des continuités écologiques.</p> <p>Certains boisements ont cependant été conservés en EBC. Il s'agit des boisement présents autour de la zone de Visionis. Ils</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			constituent une protection entre des espaces à vocation différente. Un talweg important (alimentant la Calonne) est également classé en EBC pour des raisons de risques et plus particulièrement de préservation des zones avales lors d'épisodes pluvieux importants.
Complétez si nécessaire			
Le réseau de haies bocagères a également fait l'objet d'un recensement et d'une identification au titre des continuités écologiques. Ce travail a été réalisé en collaboration avec les agriculteurs de la commune et le syndicat de rivière.			

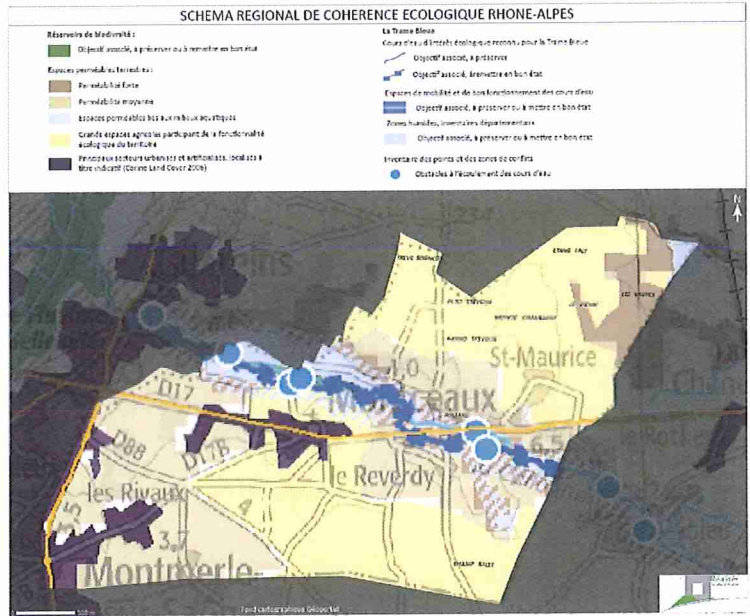
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Montceaux est concerné par deux ZNIEFF :</p>  <p>ZNIEFF de type 1 - Partie aval du ruisseau de la Calonne : la ZNIEFF est liée au ruisseau de la Calonne naît sur le bord du plateau dombiste et se jette à l'ouest dans la Saône, en face de l'île de Taponas. Ce cours d'eau est fréquenté par la seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces : la Lamproie de Planer.</p> <p>ZNIEFF de type 2 - Val de Saône Méridional : Ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.</p> <p>Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France :</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>- le vase d'expansion des crues préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône ;</p> <p>- le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée.</p> <p>Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à <i>Ananthe fistuleuse</i> et <i>Gratiola officinale</i>...), et une flore très riche (<i>Stratiote faux-aloès</i>, <i>Inule des fleuves</i>, <i>Hottonie des marais</i>, <i>Morène aquatique</i>, <i>Fritillaire pintade</i>, <i>Nivéole d'été</i>, <i>Laîche à épi noir</i>, <i>Laîche des renards</i>, <i>Erucastre de Pollich</i>, <i>Ratoncule naine</i>...);</p> <p>La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique (peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés).</p> <p>En terme biologique, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (<i>Barge à queue noire</i>, <i>Courlis cendré</i>, <i>Râle des genêts</i>, <i>fauvettes aquatiques</i>, <i>Pic cendré</i> ...).</p> <p>Le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (<i>Brochet</i>...).</p> <p>L'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages (secteur entre Belleville et Villefranche, Ile Barbe...).</p> <p>Son intérêt géologique et géomorphologique avec notamment le massif de dunes continentales des Charmes cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.</p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<p>L'inventaire des zones humides du département de l'Ain, réalisé en 2013, identifie 4 zones humides sur la commune de Montceaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les étangs du « vieux de Vaux » ; • la rivière de la Calonne ; • la mare des Rivaux ; • la peupleraie du « vieux de Vaux ». <p>Le diagnostic, réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU, a identifié un étang supplémentaire.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Le plan de zonage identifiera et veillera à préserver par une trame spécifique les zones humides recensées.</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p><i>La Calonne est classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p>
			<p><i>Le PLU approuvé en 2014 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p> <p><i>Le SCOT identifie la trame verte et bleue. Sur Montceaux la continuité écologique identifiée correspond à la Calonne.</i></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p>

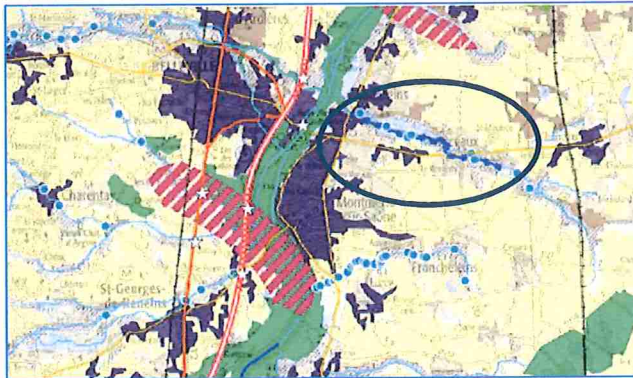
4.4 Continuités écologiques



Le SRCE Rhône-Alpes fait apparaître plusieurs éléments importants :


- Une bonne perméabilité du territoire / une inscription en bordure d'un continuum urbanisés (Montmerle/Guéreins)
- Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau / objectif de remise en bon état

Il est à noter que les obstacles à l'écoulement ont fait l'objet de travaux dans le cadre du contrat de rivières.

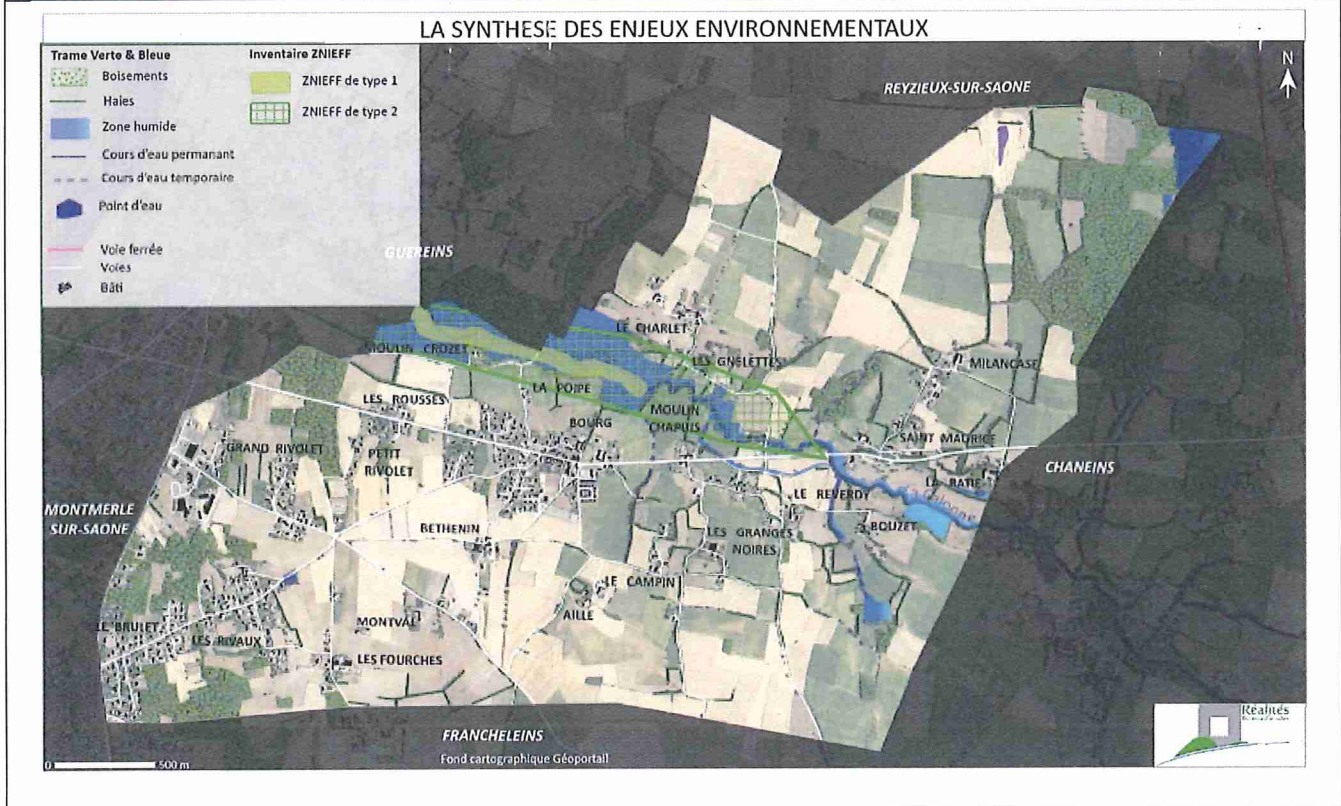


4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial Un monument historique répertorié sur le territoire communal :

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>le Château de la Bâtie inscrit en totalité (arrêté du préfet de région du 17 juillet 2006)</p> 
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	


Complétez si nécessaire



4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.6 Ressource en eau																																						
			Et quels sont les enjeux identifiés ?																																			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p><i>La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage.</i></p> <p><i>Aucune ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable n'est identifiée sur le territoire communal. La ressource en eau provient d'eaux souterraines, captées par la station de pompage de Guérens. A noter que la commune est inscrite au sein de la zone stratégique à préserver de la « nappe alluviale de la Saône ». Cette dernière présente une excellente qualité, bien supérieure aux eaux de rivière, grâce à la protection naturelle dont elle bénéficie.</i></p>																																			
Autres captages prioritaires ?		X																																				
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales																																						
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		X	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2006</th> <th>2015</th> <th>2020</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production m³/an</td> <td>820 300</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Consommation m³/j/hab</td> <td>0,2055</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Population</td> <td>10 937</td> <td>14 504</td> <td>17 086</td> <td>24 069</td> </tr> <tr> <td>Production max des installations m³/j</td> <td>5 840</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Consommation pointe m³/j</td> <td></td> <td>5 365</td> <td>6 320</td> <td>8 903</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Une ressource actuellement suffisante mais des interconnexions de secours à développer pour pallier aux futurs besoins.</i></p>	Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs						2006	2015	2020	2030	Production m ³ /an	820 300				Consommation m ³ /j/hab	0,2055				Population	10 937	14 504	17 086	24 069	Production max des installations m ³ /j	5 840				Consommation pointe m ³ /j		5 365	6 320	8 903
Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 SIE de Montmerle et Environs																																						
	2006	2015	2020	2030																																		
Production m ³ /an	820 300																																					
Consommation m ³ /j/hab	0,2055																																					
Population	10 937	14 504	17 086	24 069																																		
Production max des installations m ³ /j	5 840																																					
Consommation pointe m ³ /j		5 365	6 320	8 903																																		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	<p><i>La commune de Montceaux dispose d'une station d'épuration implantée au Nord-Ouest du bourg sur le secteur du « Moulin-Crozet ».</i></p> <p><i>Les eaux usées du système de collecte des hameaux du Rivaux, du Brulet et du complexe sportif Visiosport sont acheminées vers la station d'épuration de Montmerle-sur-Saône / Lurcy.</i></p> <p><i>Les eaux usées du système de collecte du hameau du Grand Rivolet sont acheminées vers la station de traitement des eaux usées de Guérens.</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>STEP de Montceaux</th> <th>STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy</th> <th>STEP de Guérens</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communes raccordées</td> <td>Montceaux</td> <td>Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône</td> <td>Genouilleux, Guérens, Montceaux</td> </tr> <tr> <td>Charge maximale en entrée</td> <td>442 EH (129 moyen)</td> <td>4 212 EH</td> <td>3 000 EH</td> </tr> <tr> <td>Capacité</td> <td>900 EH (54 kg DBO5/j)</td> <td>8 000 EH</td> <td>1 026 EH (180 kg DBO5/j)</td> </tr> <tr> <td>Débit de référence</td> <td>442 m3/j</td> <td>1 800 m3/j</td> <td>617 m3/j</td> </tr> <tr> <td>Débit entrant moyen</td> <td>136 m3/j</td> <td>1 046 m3/j</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>		STEP de Montceaux	STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy	STEP de Guérens	Communes raccordées	Montceaux	Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône	Genouilleux, Guérens, Montceaux	Charge maximale en entrée	442 EH (129 moyen)	4 212 EH	3 000 EH	Capacité	900 EH (54 kg DBO5/j)	8 000 EH	1 026 EH (180 kg DBO5/j)	Débit de référence	442 m3/j	1 800 m3/j	617 m3/j	Débit entrant moyen	136 m3/j	1 046 m3/j	-											
	STEP de Montceaux	STEP de Montmerle-sur-Saône - Lurcy	STEP de Guérens																																			
Communes raccordées	Montceaux	Francheleins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône	Genouilleux, Guérens, Montceaux																																			
Charge maximale en entrée	442 EH (129 moyen)	4 212 EH	3 000 EH																																			
Capacité	900 EH (54 kg DBO5/j)	8 000 EH	1 026 EH (180 kg DBO5/j)																																			
Débit de référence	442 m3/j	1 800 m3/j	617 m3/j																																			
Débit entrant moyen	136 m3/j	1 046 m3/j	-																																			

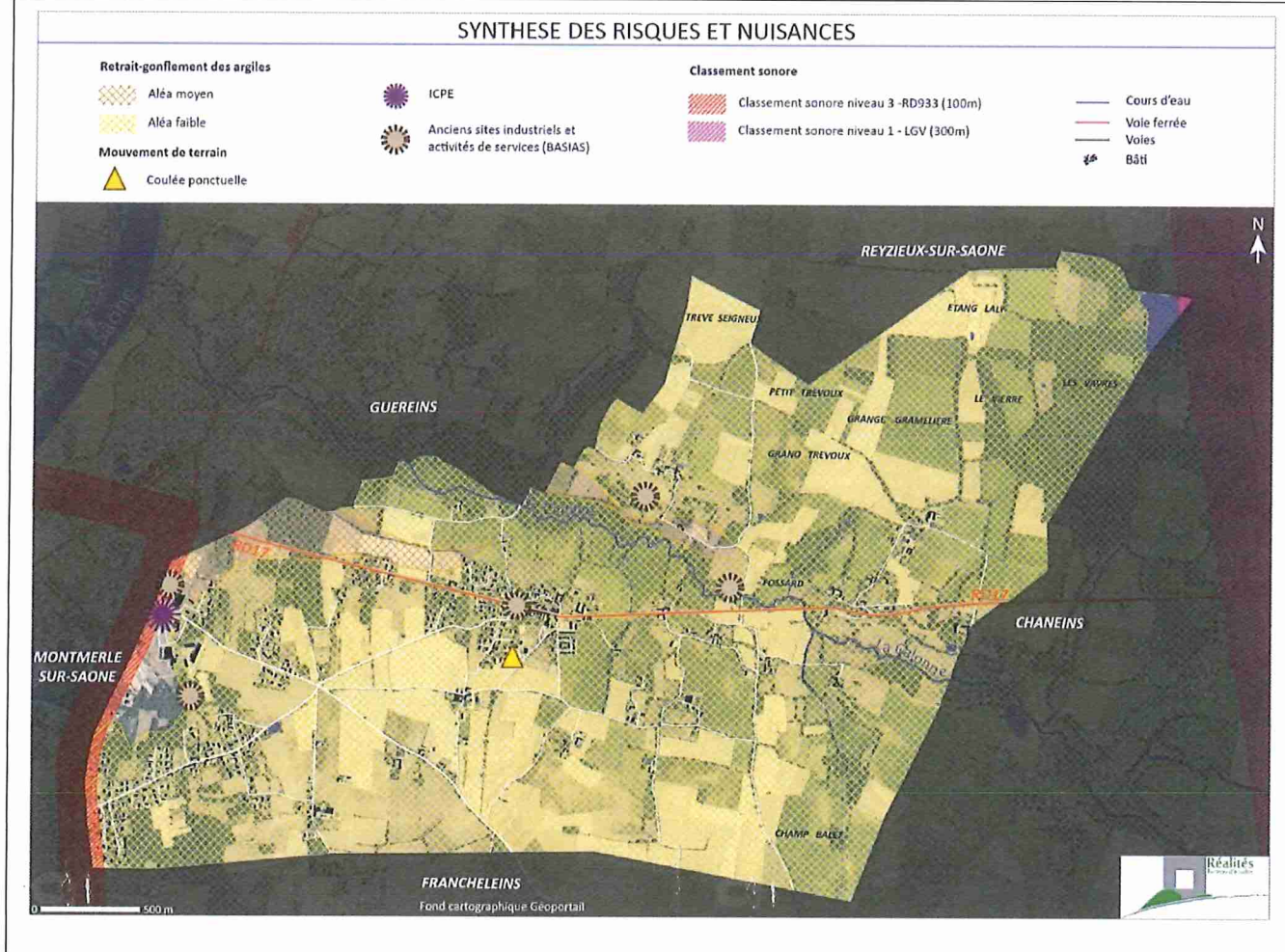
4.6 Ressource en eau		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X	<p><i>Les travaux récents de mise en capacité de la station d'épuration de Guéreins, permettent à la commune de bénéficier d'ouvrages de traitement des eaux usées performant et en capacité de traiter les futurs effluents.</i></p> <p><i>Par ailleurs, des travaux sont projetés sur le bourg visant à mettre en séparatif les réseaux existants. Ils permettront aussi de réduire les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau.</i></p> <p><i>La gestion des eaux pluviales est de compétence intercommunale.</i></p> <p><i>La commune ne possède pas de schéma directeur général de gestion des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Le règlement du PLU impose de gérer les eaux pluviales en priorité par infiltration. Un dispositif de rétention est imposé en zones U. Il est également demandé de limiter l'imperméabilisation des parcelles.</i></p>
Complétez si nécessaire		

4.7 Sols et sous-sol																																																			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																																																
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X																																																	
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p style="text-align: center;">- 5 Anciens sites industriels et activités de service</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA0100514</td> <td>SARL REVILLON</td> <td>Carrière</td> <td>Lieu dit "Grand Rivolet"</td> <td>MOITCEAUX</td> <td>E09 11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrale</td> </tr> <tr> <td>RHA0100621</td> <td>M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude</td> <td>Carrière de sable et gravier</td> <td>Lieu dit "Le Charlet"</td> <td>MOITCEAUX</td> <td>E09 11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrale</td> </tr> <tr> <td>RHA0101220</td> <td>M. OURS</td> <td>Poste de distribution d'essence</td> <td>Lieu dit "Montceaux Village"</td> <td>MOITCEAUX</td> <td>G47 30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrale</td> </tr> <tr> <td>RHA0101221</td> <td>SARL Fabresse (Gérant VIAL Philippe)</td> <td>Usinages et déformations mécaniques</td> <td>Lieu dit "Moulin Chapuis"</td> <td>MOITCEAUX</td> <td>C25 50A C25</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrale</td> </tr> <tr> <td>RHA0103361</td> <td>PAREA SAS, anc Supermarché ATAC (devenu Simply Market)</td> <td>Station service</td> <td>Lieu dit "Le Grand Rivolet"</td> <td>MOITCEAUX</td> <td>G47 30Z G47.30Z</td> <td>En activité</td> <td>Centrale</td> </tr> </tbody> </table>  <p>1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : SARL BAKEH (EX OSMAN LILAR) - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération</p>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA0100514	SARL REVILLON	Carrière	Lieu dit "Grand Rivolet"	MOITCEAUX	E09 11Z	Activité terminée	Centrale	RHA0100621	M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude	Carrière de sable et gravier	Lieu dit "Le Charlet"	MOITCEAUX	E09 11Z	Activité terminée	Centrale	RHA0101220	M. OURS	Poste de distribution d'essence	Lieu dit "Montceaux Village"	MOITCEAUX	G47 30Z	Activité terminée	Centrale	RHA0101221	SARL Fabresse (Gérant VIAL Philippe)	Usinages et déformations mécaniques	Lieu dit "Moulin Chapuis"	MOITCEAUX	C25 50A C25	Activité terminée	Centrale	RHA0103361	PAREA SAS, anc Supermarché ATAC (devenu Simply Market)	Station service	Lieu dit "Le Grand Rivolet"	MOITCEAUX	G47 30Z G47.30Z	En activité	Centrale
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																												
RHA0100514	SARL REVILLON	Carrière	Lieu dit "Grand Rivolet"	MOITCEAUX	E09 11Z	Activité terminée	Centrale																																												
RHA0100621	M. DUBOST Paul, anc. M. DUBOST Claude	Carrière de sable et gravier	Lieu dit "Le Charlet"	MOITCEAUX	E09 11Z	Activité terminée	Centrale																																												
RHA0101220	M. OURS	Poste de distribution d'essence	Lieu dit "Montceaux Village"	MOITCEAUX	G47 30Z	Activité terminée	Centrale																																												
RHA0101221	SARL Fabresse (Gérant VIAL Philippe)	Usinages et déformations mécaniques	Lieu dit "Moulin Chapuis"	MOITCEAUX	C25 50A C25	Activité terminée	Centrale																																												
RHA0103361	PAREA SAS, anc Supermarché ATAC (devenu Simply Market)	Station service	Lieu dit "Le Grand Rivolet"	MOITCEAUX	G47 30Z G47.30Z	En activité	Centrale																																												

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><i>La commune est concernée par un certain nombre de risques et aléas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque sismique : niveau 2 / aléa faible</i> - <i>Risque de retrait-gonflement d'argiles : des secteurs en aléa moyen à proximité du bourg et de Visionis</i> - <i>Risque de mouvement de terrain : coulée ponctuelle en raison de la nature des cultures au-dessus du bourg</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p><i>Montceaux est concerné par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (ligne LGV, R933) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>RD933 : classement sonore niveau 3 : affectation sur 100 m</i> - <i>LGV : classement sonore niveau 1 : affectation sur 300 m</i> <p><i>Cependant la commune est peu affectée par les nuisances liées à la LGV située à l'Est du territoire communal.</i></p> <p><i>La présence de la RD933 marque la frange Ouest de la commune, notamment les constructions du secteur des Rivaux qui sont implantées au plus près de l'axe. Toutefois le projet de révision du PLU ne prévoit pas de confortement de l'urbanisation sur ce secteur (mise en place d'un zonage N le long de la RD933).</i></p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p><i>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014.</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances



4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Transport collectif</p> <p><i>La ligne 191 (Belleville - Saint-Trivier sur Moignans - Villard Les Dombes) en transport à la demande.</i></p> <p><i>De lignes régulières desservent des communes voisines : Montmerle sur Saône, Guéreins et Saint-Trivier,</i></p> <p>Transports scolaires</p> <p><i>Le transport scolaire en direction du collège est assuré par le Département pour les élèves résidant à plus de 3km. La communauté de communes assure le transport pour ceux habitant à moins de 3 km. Cela concerne les élèves de Montmerle sur Saône, Guéreins, Montceaux, Francheleins (en partie).</i></p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p>	X		<p><i>Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050.</i></p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou</p>			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
projet de PCAET) ?			<i>Le projet de révision générale du PLU est travaillé avec une volonté de diminuer la consommation foncière par une amélioration de la densité bâtie. Il vise aussi à conforter une diversité de fonction sur le territoire : résidentielle, économique et équipements, favorable à une limitation des déplacements quotidiens.</i> <i>La communauté de communes Val de Saône Centre s'est engagée récemment dans l'élaboration d'un PCAET.</i>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
<p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)
<i>Liste des annexes</i>		
<i>Annexe 1 : Contacts</i>		
<i>Annexe 2 : Délibération du Maire prescrivant la procédure</i>		
<i>Annexe 3 : Projet de plan de zonage AVANT/APRES</i>		
<i>Annexe 4 : Projet de PADD</i>		

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

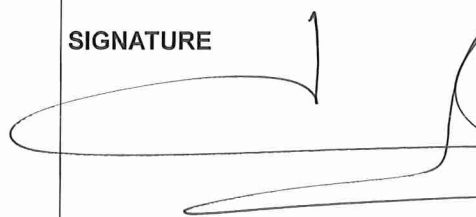
Date : 12 Septembre 2019

Lieu : Montceaux

NOM PRENOM

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Maire

SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études REALITES 34, rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04.77.67.83.06 Mme Véronique PIEGTS : Mr Pierre-Adrien NICOLAS veronique.piegts@realites-be.fr / pierre-adrien.nicolas@relalites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Montceaux 124 Route de Belleville 01090 MONTCEAUX Tel : 04 74 66 11 97 secretariat@mairie-montceaux.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 12
Date de la convocation : 17/10/2017

Présents : BAILLE Laetitia, BERNARD Arlette, CHIMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, LAGRANGE Robert, MAUPPIN Yoann, MEUNIER Stéphane, PERRIER Ghyslaine, ROUSSET Alexandre, VILLARDIER Paula.

Excusée : KWAS MOREIRA Stéphanie.

Absents : BOISSON Michel, LOBJOIE Delphine.

Secrétaire de séance : MAUPPIN Yoann.

N° 2017/46 - OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, il s'agit pour la commune :

- de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la gestion du document d'urbanisme de la commune,
- d'encadrer le développement de la commune et de l'actualiser au regard des besoins économiques et d'habitat tout en préservant les ressources agricoles et naturelles du territoire.

Monsieur le Maire expose que les zones qui restent à construire en zone Ub sont restreintes et font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires.

Les surfaces développées sur les parcelles situées en zone 2AU restent très limitées.

Les divisions parcellaires espérées dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne se réalisant donc pas, la commune a besoin d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles pour son développement.

Le SCOT Val de Saône Dombes, en cours de révision, devrait être approuvé en 2019 ; la révision de notre Plan Local d'Urbanisme pourra s'inscrire dans le cadre de cette révision.

Le Plan Local d'Urbanisme date de 2014 et il devient nécessaire de l'actualiser au regard de toutes les réglementations (loi ALUR, grenelle de l'environnement ...) afin que ce document ne contienne pas d'objectifs ou de règles obsolètes.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1- DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme.

2- **D'ENONCER** les objectifs poursuivis détaillés ci-dessous :

- Accueil de nouveaux habitants pour le maintien des commerces, services....
- Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre de logement,
- Favoriser les performances énergétiques des logements,
- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les textes en vigueur,
- Maîtriser le développement urbain de la commune en conciliant la logique de densification avec le respect de la qualité et du cadre de vie,
- Poursuivre la diversification du parc de logement (mixité sociale, petits logements, habitat collectif...),
- Elaborer le Plan Local d'Urbanisme en lien avec les projets des communes voisines pour renforcer la cohérence des aménagements à une échelle supra-communale et veiller à la compatibilité avec le SCoT en cours de révision,
- Intégrer les réformes du code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du PLU en 2014 (grenelle, ALUR, recodification du 1^{er} livre...),
- Prévenir les risques.

3- **DE SOUMETTRE** le projet à la concertation (article L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée l'élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un registre de concertation à la mairie destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants de la profession agricole,
- Information sur les panneaux d'affichage, sur le flash info, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Communication dans la presse : les publications légales.

4- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme.

5- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11, L. 132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

6- **DE CONSULTER** :

- la Chambre d'Agriculture,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF),
- l'autorité environnementale sur le PADD.

7- **DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

8- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

9- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

10- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Ain,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ain,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes en charge du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- aux Présidents des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,
- au Président du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes,
- aux communes limitrophes de Montmerle sur Saône, Guéreins, Peyzieux sur Saône, Chaneins et Francheleins,

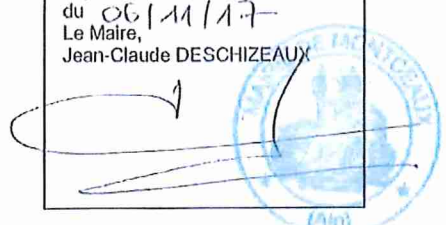
Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

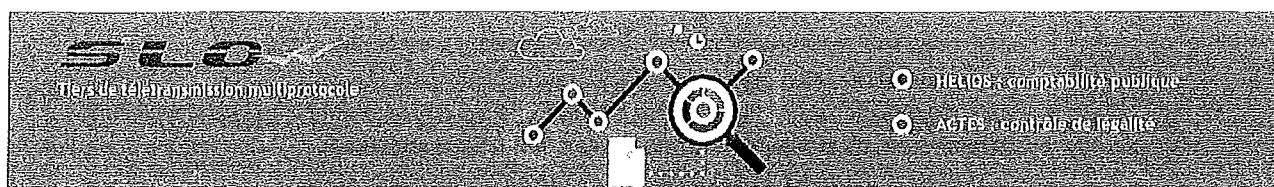
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 06/11/17
et publication ou notification
du 06/11/17
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Montceaux

Utilisateur : HERVÉ Maryline

Paramètre de la transaction

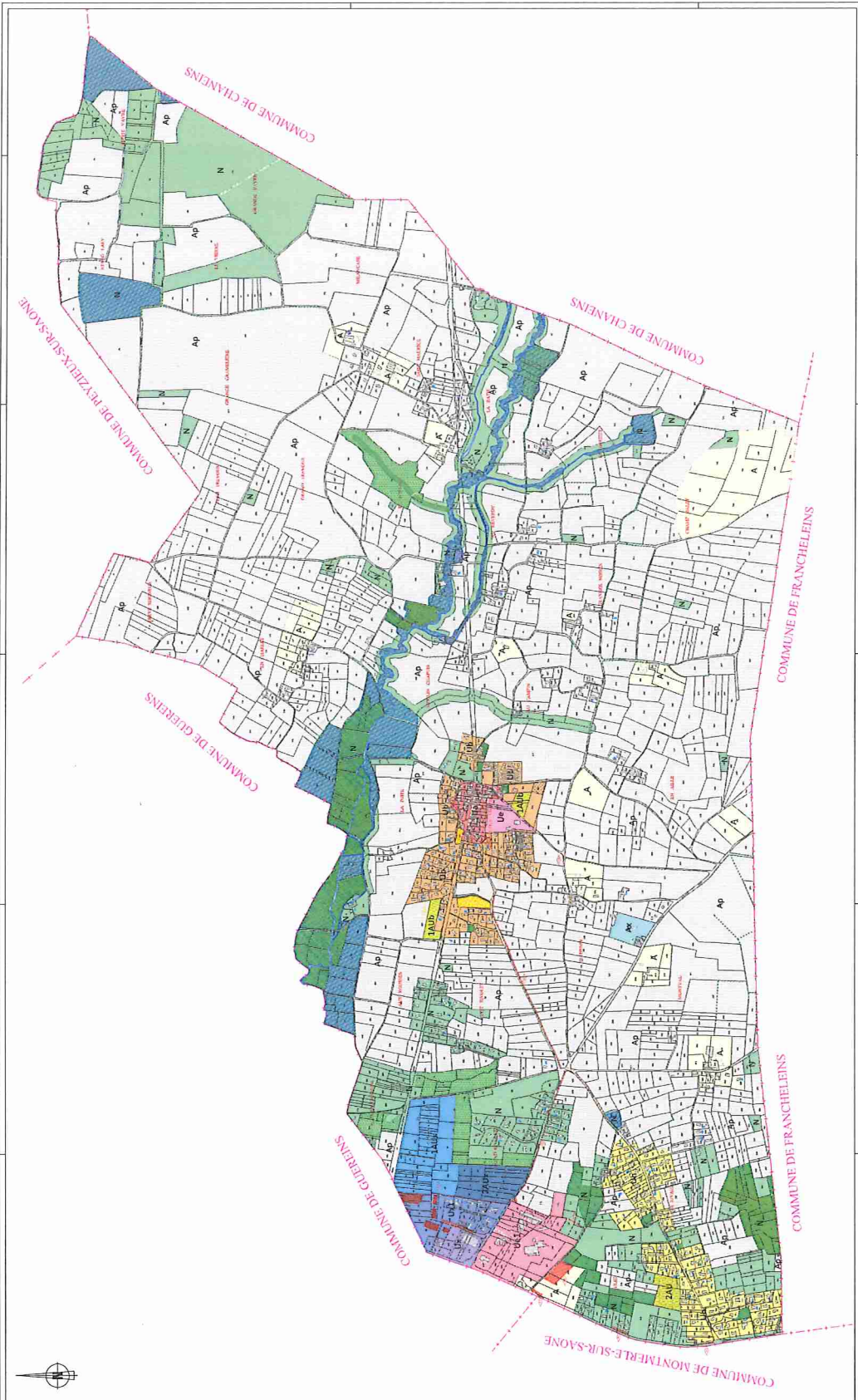
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D_2017_46_2
Date de la décision:	2017-10-25 00:00:00+02
Objet:	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
<i>nom de original:</i>		
D.2017.46.2.pdf	application/pdf	505734
<i>nom de métier:</i>		
001-210102588-20171025-D_2017_46_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	505734

Cycle de vie de la transaction

État	Date	Message
Posté	6 novembre 2017 à 14h31min03s	Dépôt Initial
En attente de transmission	6 novembre 2017 à 14h36min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2017 à 14h36min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	6 novembre 2017 à 14h37min46s	Recu par le MIOCT le 2017-11-06



Commune de MONTEAUX (01)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE V8 - 09/2019

Planche globale - Echelle : 1:5000

Approuvé le 15 février 2019

Adaptation au nouveau zonage

LEGENDE

- ZONES D'USAGE**
 - Ap : Zone d'habitat individuel
 - N : Zone naturelle
 - Z : Zone agricole
 - A : Zone d'habitat collectif
 - U : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U1 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U2 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U3 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U4 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U5 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U6 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U7 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U8 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U9 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U10 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U11 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U12 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U13 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U14 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U15 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U16 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U17 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U18 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U19 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U20 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
- ZONES D'USAGE**
 - Ap : Zone d'habitat individuel
 - N : Zone naturelle
 - Z : Zone agricole
 - A : Zone d'habitat collectif
 - U : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U1 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U2 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U3 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U4 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U5 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U6 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U7 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U8 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U9 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U10 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U11 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U12 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U13 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U14 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U15 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U16 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U17 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U18 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U19 : Zone d'habitat collectif (usage unique)
 - U20 : Zone d'habitat collectif (usage unique)

Commune de Montceaux



Révision du Plan Local d'Urbanisme

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD**

Mai 2019

Réf : 45038 – V3

SOMMAIRE

PREAMBULE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

UN PROJET DE TERRITOIRE GARANT DU STATUT DE POLE DE PROXIMITE DE LA COMMUNE

- *Un projet démographique adapté à un statut de pôle de proximité*
- *Des enjeux de renouvellement de la population*
- *Un objectif de modération de la consommation foncière*

FAIRE DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE UN ATOUT TERRITORIAL

- *Préserver un paysage et un environnement de qualité afin de valoriser l'habitat et les fonctions urbaines*
- *Une trame bleue à préserver*
- *Une trame verte à conforter*
- *S'inscrire dans un projet participant à la préservation des ressources*

TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DYNAMISME COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

- *Conforter le bourg comme cœur urbain stratégique de la commune*
- *Intégrer le secteur Ouest de la commune et le pôle de développement de Visionis au fonctionnement communal*

UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE D'IMPORTANCE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- *Un territoire communal sur lequel l'activité agricole tient une place importante*
- *S'inscrire dans la dynamique intercommunale d'accueil d'activités économiques*
- *Préserver un tissu économique de proximité*

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Montceaux a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 Octobre 2017.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.* »

Il a ainsi pour objet de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, horizon fixé à 2030 pour la commune de Montceaux. « *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (art.L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le PADD a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherche, dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

Commune de Montceaux - Révision du PLU

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Le PADD est défini en compatibilité avec les orientations des documents de portée supérieure.

Le PADD présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Ce sont des schémas de principe généraux, la précision se concrétisera avec les autres pièces du PLU (les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage et le règlement).

La commune a établi ce projet en concertation avec la population. Un registre de concertation est disponible en mairie.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

UN PROJET DE TERRITOIRE GARANT DU STATUT DE POLE LOCAL DE LA COMMUNE

Initialement considérée comme partie prenante du pôle d'extension de Montmerle, la commune de Montceaux est désormais identifiée en tant que pôle de proximité dans les réflexions portées par le Schéma de Cohérence Territorial du Val de Saône. L'organisation particulière du territoire communal fait que Montceaux demeure fortement lié au pôle de bassin de vie de Montmerle.

En effet, Visionis est un équipement économique et d'équipement de portée intercommunale et se localise sur l'Ouest du territoire communal.

Le projet territorial de la commune de Montceaux doit donc être élaboré en tenant compte de ces deux aspects : être adapté au statut de la commune, mais également intégrer certains aspects de la politique d'aménagement intercommunale.

▪ **Un projet démographique adapté à un statut de pôle local**

Dans un contexte de croissance démographique important jusque dans les années 2000, l'objectif est aujourd'hui d'envisager un développement plus raisonné qui ne s'inscrive pas en concurrence avec les pôles de bassin de vie.

Dans cet objectif, l'évolution démographique envisagée à l'échéance 2030 serait de l'ordre de +0,7% par an, soit un besoin total en logements d'environ une centaine de logements à l'échéance 2030.

▪ **Des enjeux de renouvellement de la population**

Le constat est fait, sur une période récente, d'un vieillissement de la population ayant des incidences fortes sur le dynamisme de la commune. La présence des plus jeunes ne cesse de diminuer, ce qui a une incidence directe sur les effectifs du groupe scolaire.

Le marché immobilier du Val de Saône, dont les prix sont élevés, tend à limiter les parcours résidentiels. L'objectif est de permettre la production d'un parc de logements suffisamment diversifié pour répondre à des parcours résidentiels plus complets et produire une offre accessible au plus grand nombre.

Cela suppose de mettre en place des outils adaptés à la production de logements accessibles à des typologies de ménages plus jeunes, à des ménages aux revenus plus modestes ainsi qu'à des personnes âgées.

▪ **Un objectif de modération de la consommation foncière**

Au cours de la dernière décennie, ce sont environ 4 hectares de foncier qui ont été mobilisés, dont près de la moitié pour la production d'habitat. Cela représente une densité bâtie moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare. Cette densité bâtie représente une amélioration par rapport à l'existant.

L'objectif est à minima de renforcer cette densité globale dans le PLU. Cela implique que certaines opérations pourront se voir imposer des densités supérieures afin de compenser l'urbanisation diffuse au sein de l'enveloppe urbaine. Les densités demandées dans le cas d'opérations de construction neuve respecteront au minimum les densités demandées par le SCOT.

Le projet communal intègre des projets de portée intercommunale avec Visionis dont la vocation est l'accueil économique et les équipements structurants. Dans la même logique que l'habitat, la modération de la consommation foncière doit également s'entendre à l'échelle intercommunale, en privilégiant le comblement des espaces encore disponibles au sein de la zone actuelle, et en ne mobilisant l'espace qu'au fur et à mesure des besoins.

Commune de Montceaux - Révision du PLU

Visionis est un pôle d'activités et d'équipements destiné à se renforcer. Si la consommation de foncier est envisagée sur le territoire communal, le renforcement d'un pôle existant permet de limiter la consommation foncière destinée aux équipements et à l'accueil économique à l'échelle intercommunale. Les infrastructures existantes permettent d'optimiser le foncier sur un espace pensé globalement.

FAIRE DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE UN ATOUT TERRITORIAL

- **Préserver un paysage et un environnement de qualité afin de valoriser l'habitat et les fonctions urbaines**

Assurer une coupure verte le long de la RD933

L'axe de la RD933 borde la limite Ouest de la commune. Si cet axe routier est essentiel pour le fonctionnement urbain communal et intercommunal, il ne doit pas représenter une nuisance pour les secteurs urbains qui le bordent. Afin de garantir une qualité de vie et d'habitat, une coupure verte sera préservée le long de l'axe afin de diminuer les nuisances pour les habitants du quartier des Rivaux. L'objectif est de ne pas permettre une densification de l'habitat en bord de RD933.

Conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine

La densification du tissu urbain ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie. A ce titre, il est essentiel de préserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain. Ces espaces peuvent avoir des fonctions multiples d'espaces récréatifs, de valorisation du patrimoine historique, de préservation contre les nuisances ou de protection de couloirs naturels d'écoulement des eaux pluviales.

Valoriser le patrimoine local

La collectivité souhaite préserver le patrimoine local qu'il concerne des bâtiments ou le petit vernaculaire, véritable richesse historique et patrimoniale du territoire.

La valorisation du patrimoine bâti passe également par sa sauvegarde en favorisant des travaux de réhabilitation. A ce titre, des changements de destination pourront ainsi être autorisés pour préserver un bâti ancien et historique, représentatif du passé de la commune.

Préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis

Le territoire communal bénéficie déjà d'une desserte en fibre optique. La commune désire continuer à offrir des capacités de communications numériques efficaces, tant pour le développement économique, des services, le télétravail que pour les loisirs et la qualité résidentielle.

Les réseaux de télécommunication dont la fibre optique, ont bénéficié de travaux de dissimulation sur la commune. Il s'agit aujourd'hui d'encourager ce type de mise en œuvre afin de valoriser les qualités d'ambiance au droit des voiries et espaces communs.

- **Une trame bleue à préserver**

La Calonne un axe stratégique

La vallée de la Calonne représente la trame bleue principale de la commune. Elle est également identifiée comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Sa préservation passe par la mise en place de protections particulières destinées à :

- Préserver l'intégrité du cours d'eau en évitant toute intervention pouvant avoir des incidences sur le profil hydromorphologie ;
- Protéger les abords du cours d'eau et la ripisylve, tant dans un but écologique que de prévention des inondations ;
- Préserver la qualité de l'eau, par une amélioration du réseau d'assainissement dans le bourg.

Des zones humides à préserver

Les zones humides sont des espaces importants de biodiversité mais également de régulation des eaux pluviales. A ce titre ces espaces doivent être préservés en tant que tels. Cela suppose de mettre en place les outils nécessaires à leur identification et leur protection.

Cela concerne notamment les cours d'eau permanents ou non, mais également les étangs et pièces d'eau.

Commune de Montceaux - Révision du PLU

▪ Une trame verte à conforter

Préserver des continuités assurant une perméabilité du territoire

- La vallée de la Calonne, trame verte principale

La vallée de la Calonne représente à la fois une trame bleue et une trame verte. Les protections mises en place auront pour vocation de conserver également le caractère naturel de la vallée.

- Identifier la trame verte au sein de l'espace agricole

L'espace agricole de la commune de Montceaux se caractérise par des espaces ouverts sur la moitié sud de la commune et par des espaces plus vallonnés et végétalisés sur la moitié nord. L'identification d'une trame verte sous forme de haies, d'alignements d'arbres et de bosquets permet d'assurer une perméabilité du territoire et de créer des connexions végétales au travers du territoire.

La vallée de la Calonne représente une trame verte Est/Ouest, l'identification d'une trame verte au sein de l'espace agricole permettra de créer une trame Nord/Sud complémentaire sur le territoire communal.

Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale

La topographie particulière de la commune, territoire entaillé par la vallée de la Calonne au-dessus de laquelle se localise le bourg, implique un ruissellement naturel des eaux pluviales depuis le bourg en direction du cours d'eau.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales suppose une meilleure prise en compte lors de la construction, en privilégiant une gestion à la parcelle. Elle implique également de préserver les couloirs naturels d'écoulement en veillant à ne pas les urbaniser.

▪ S'inscrire dans un projet participant à la préservation des ressources

Economiser le foncier

Le projet communal en matière d'urbanisation veillera à privilégier le comblement des parcelles non construites au sein du tissu urbain.

Des densités minimales seront appliquées sur le foncier neuf mobilisé afin d'en optimiser l'occupation, cela en cohérence avec les caractéristiques du bâti actuel de la commune en termes de volumétrie et d'aspect.

Lutter contre les changements climatiques

Le projet communal s'inscrira dans une logique de diminution des déplacements motorisés. Pour cela il s'agit :

- D'une part de travailler sur des enveloppes urbaines cohérentes et proches des commerces, services et équipements,
- D'autre part de développer les connexions modes actifs entre les différents secteurs d'urbanisation. C'est par exemple le cas avec l'aménagement d'une liaison mode doux en direction du carrefour des Sept Chemins le long de la RD88.

La commune est irriguée par un important réseau de chemins ayant à la fois une vocation agricole et touristique. Il est important de préserver voire d'améliorer ces dessertes en veillant à faire cohabiter leurs deux fonctions : agricole et touristique.

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Identifier les tènements impropres à l'agriculture et sans biodiversité spécifique comme potentiel de développement d'installations de production d'énergie renouvelable telles que les fermes photovoltaïques.

Le règlement intègrera la possibilité d'utilisation des énergies renouvelables dans la construction neuve.

Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement du bourg

Préserver les ressources naturelles implique de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel. Des améliorations seront apportées au réseau d'assainissement collectif du bourg, en cohérence avec les capacités des ouvrages d'épuration.

TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DYNAMISME COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

▪ Conforter le bourg comme cœur urbain stratégique de la commune

L'un des enjeux du document d'urbanisme est d'affirmer le bourg comme le secteur de développement privilégié de la commune. Conforter la fonction habitat dans le bourg permettra également de valoriser les autres fonctions de proximité qui participe à la dynamique d'un bourg comme le commerce et les activités de proximité, les équipements et en particulier l'école.

Développer l'habitat à proximité des équipements et commerces de proximité

Le bourg offre aujourd'hui une enveloppe bien définie et dense. Le projet communal veillera à mobiliser de façon privilégiée les espaces non bâtis encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, afin de limiter les extensions urbaines.

Le patrimoine actuel ne présente que peu de capacités de mobilisation. Le parc de logements vacants reste limité à 5% de l'ensemble des logements et à seulement 1,9% pour les résidences secondaires. La mobilisation de ce parc ne peut s'envisager que de façon réduite et ne représentera que quelques unités.

De manière à conforter le bourg, le projet communal envisagera des possibilités de mobilisation foncière répondant à un certain nombre de critères :

- Eviter la mobilisation de foncier agricole ;
- Préserver les espaces naturels nécessaires aux continuités écologiques, à une bonne gestion des eaux pluviales ;
- Favoriser les secteurs proches des équipements et commerces de proximité.

Diversifier l'habitat afin d'encourager le renouvellement de population

Le projet communal visera à apporter des réponses à des parcours résidentiels plus diversifiés et n'excluant pas certaines tranches de la population.

Ainsi, des solutions sont en cours pour permettre le maintien des personnes âgées sur la commune avec des solutions alternatives à l'établissement médicalisé.

De même, il est nécessaire d'intégrer un objectif de logements locatifs et en accession sociale répondant aux besoins de ménages plus jeunes ne pouvant accéder à l'accession à la propriété classique. Un objectif minimum de production de 10 à 20% de logements locatifs sociaux sera recherché dans la production neuve, hors petites parcelles isolées dans le tissu urbain actuel. Ceci pour tendre vers une part de 10% logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales.

Conserver un caractère multifonctionnel garant du dynamisme et de l'attrait du bourg

Le dynamisme du bourg de Montceaux nécessite de conserver une multifonctionnalité permettant aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie agréable et de l'accès aux services et équipements quotidiens sur place.

Le commerce de proximité représente une fonction stratégique, mais doit également s'accompagner des équipements et services administratifs, culturels, sportifs et de loisirs.

Une zone d'équipements centrale accueille aujourd'hui les principaux équipements en cœur de bourg. Cette zone offre l'accès au groupe scolaire, aux équipements de loisirs. Il est important de la préserver en tant que telle et comme espace de lien social.

Un espace public est présent en entrée Est du bourg. La préservation de cet espace est importante dans un tissu urbain qui se densifie au fil du temps. Espace d'entrée de ville, il fait face à un espace ayant également vocation à rester espace de respiration et de valorisation du patrimoine historique de la commune.

Commune de Montceaux - Révision du PLU

- **Intégrer le secteur Ouest de la commune et le pôle de développement de Visionis au fonctionnement communal**

Dans une logique de limitation des besoins en déplacements, il est cohérent de permettre une densification bâtie à proximité d'un important pôle d'emplois et d'équipements. Le constat est fait depuis quelques années de l'impact de ces zones d'intérêt communautaire sur une demande en logements proche de ces pôles d'emplois. Le secteur de Visionis ne doit pas s'entendre comme un secteur à vocation unique mais bien comme secteur global de développement. Cela n'implique pas de développer les secteurs d'habitat actuels mais bien de les optimiser.

Conforter le pôle d'équipements intercommunale

La zone intercommunale accueillant des équipements d'intérêt communautaire offre aujourd'hui une certaine densité bâtie. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de besoins nouveaux de création de nouveaux équipements. Il s'agit donc de gérer l'existant et de permettre une densification éventuelle pour des équipements existants nécessitant des évolutions ou des extensions.

Anticiper les besoins de développement économique de la zone de Visionis

La zone d'activités Visionis représente un pôle économique stratégique pour le Val de Saône. La zone doit répondre aux besoins économiques en termes d'activités artisanales, industrielles, d'activités tertiaires mais non d'activités commerciales.

La logique intercommunale est en premier lieu d'optimiser le foncier existant. Les besoins futurs sont envisagés à partir des pôles d'accueil économique stratégiques dont Visionis fait partie. Cela implique que le PLU de la commune de Montceaux doit s'inscrire dans cette logique d'intérêt communautaire et prévoir l'avenir en matière d'accueil économique.

Il s'agit de prévoir l'urbanisation future, en cohérence avec la programmation de l'intercommunalité et le SCOT Val de Saône-Dombes, à l'échéance du PLU.

Densifier les secteurs urbanisés actuels proches de Visionis

Le bourg de Montceaux reste le secteur d'urbanisation à privilégier et à renforcer. Compte tenu de l'organisation de la commune avec un deuxième secteur d'urbanisation sur l'ouest du territoire et du pôle d'emplois que cela représente il est justifié de pouvoir densifier le secteur d'habitat le plus proche et qui représente également une enveloppe urbaine de taille importante aujourd'hui : le secteur des Rivaux.

L'objectif est de permettre une densification de quartier. La proximité du pôle d'équipements communautaires représente un atout intéressant, en particulier le collège. Cela peut participer à la diminution des déplacements motorisés sur de courtes distances.

UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE D'IMPORTANCE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

▪ Un territoire communal sur lequel l'activité agricole tient une place importante

Préserver le foncier agricole comme outil de travail

L'activité agricole de la commune de Montceaux se caractérise par des vastes espaces de culture sur la moitié sud du territoire et par une activité plus diversifiée sur la partie nord (culture, élevage).

Le foncier agricole représente une richesse à préserver en tant que telle. Le PLU veillera à ce que les tènements agricoles ne soient pas fractionnés par des constructions.

La desserte agricole utilise des voies communales et tout un réseau de chemins également support d'activités de loisirs et touristiques. Il est important de préserver ce réseau de chemins en permettant une cohabitation entre les différentes fonctions.

Assurer la pérennité, la reprise, des exploitations existantes

Le nombre d'exploitations agricoles de la commune a connu une diminution au cours des décennies. L'objectif est aujourd'hui de favoriser le maintien, la modernisation, le développement et la reprise des exploitations agricoles existantes. A ce titre les sites d'exploitation feront l'objet d'un zonage permettant les évolutions futures et garant du non-rapprochement de l'urbanisation.

Conserver des espaces d'accueil pour de nouvelles installations

Dans l'objectif de préserver le foncier agricole en tant qu'outil de travail, la volonté de la collectivité et de prévoir des secteurs préférentiels d'installation pour d'éventuelles nouvelles installations, cela de manière à préserver l'intégrité des tènements agricoles.

▪ S'inscrire dans la dynamique intercommunale d'accueil d'activités économiques

Intégrer le pôle économique de Visionis dans le projet de territoire

Le développement économique du Val de Saône s'appuie sur quelques pôles d'accueil important jalonnant le Val de Saône. Visionis sur Montmerle/Montceaux/Guéreins est l'un de ces pôles, destinés à être renforcé.

Le projet communal intègre

- Visionis et son extension : vocation industrielle, artisanale et tertiaire, mais non commerciale
- Créer un contexte favorable à l'implantation des artisans dans les zones d'activités

▪ Préserver un tissu économique de proximité

Identifier et conserver une fonction commerciale de proximité en centre bourg

Préserver le dynamisme du bourg de Montceaux implique de conserver les fonctions urbaines de proximité, complémentaires à l'habitat.

Il est essentiel de préserver a minima l'appareil commercial actuel le long de la RD 17 en traversée du bourg, en évitant la disparition des locaux commerciaux. Une protection spécifique sera mise en place afin d'éviter la transformation de ces locaux.

La densification du bourg implique également de travailler un règlement permettant l'installation éventuelle de nouveaux commerces dans le bourg.

Assurer la pérennité des activités de service locales

Visionis est un pôle d'accueil économique intercommunal répondant à des besoins pour des entreprises de type artisanal et industriel. Parallèlement, il existe des activités de services sur la commune qui n'ont pas leur place en zone d'activités. Il est important de permettre le maintien, la modernisation, le développement de ces activités qui représentent des emplois de proximité.

Pour cela, le règlement doit permettre le maintien, le développement de ce type d'activités dans le bourg. Ces activités devront également être prises en compte lorsqu'elles sont localisées en dehors du bourg comme par exemple le Domaine d'Hippios, autour duquel des activités médico-sociales se développent.

Commune de Montceaux - Révision du PLU

